



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE

Affaire suivie par
Monique ARBESSIER
TÉL. : 05.59.98.25.42

monique.arbessier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

MA/AL

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

N° 08/IC/052

**modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n°06/IC/416 du
14 novembre 2006 pour la réhabilitation du centre d'enfouissement
technique d'Espissemborde
à Mauléon-Licharre**

**Communauté de Communes
de SOULE XIBEROA**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, son livre V, titre 1^{er} et notamment l'article R.512-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73/EC/370 du 10 décembre 1973 autorisant la Ville de Mauléon à exploiter une décharge d'ordures ménagères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00/IC/203 du 7 juillet 2000 fixant à la Communauté de Communes Soule-Xiberoa des prescriptions complémentaires pour l'exploitation du centre d'enfouissement technique de Mauléon-Chéraute ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/IC/416 du 14 novembre 2006 imposant à la Communauté de Communes de SOULE XIBEROA des prescriptions pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique d'Espissemborde à Mauléon-Licharre ;

VU l'étude préalable à la réhabilitation présentée en septembre 2003 et complétée en avril 2006 ;

VU la demande de délai supplémentaire présentée par l'exploitant le 20 juin 2008 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 04 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 20 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que les mesures et aménagements pour la réhabilitation du site de l'ancien centre d'enfouissement d'Espissembarde sont plus importants que prévus initialement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet

La Communauté de Communes Soule-Xiberoa est tenue de respecter les dispositions suivantes pour la remise en état du site de l'ancienne décharge d'Espissembarde, située sur les communes de Mauléon-Licharre et Chéraute.

Article 2 :

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge d'Espissembarde définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 06/IC/416 du 14 novembre 2006 susvisé doivent être achevés au 14 mai 2009.

Article 3 :

L'inscription au registre des hypothèques prévue à l'article 10 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°06/IC/416 du 14 novembre 2006 susvisé doit être réalisée au 14 mai 2009.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à un tribunal administratif, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers.

Article 5 :

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 6 : Copie et exécution

MM le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,

le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

MM les Maires de MAULEON-LICHARRE et de CHERAUTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à

M. le Président de la Communauté de Communes SOULE XIBEROA,

Fait à PAU, le

22 DEC. 2008

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Christian GUYDAN